



Protocole d'urgences

1. Si une personne inconnue entre dans nos locaux :

- 1.1 Lui demander son identité et la raison de sa présence.
- 1.2 En cas de mauvaises intentions, menaces, isoler les enfants.
- 1.3 Appeler la police au 117.
- 1.4 En cas d'intention de Kidnapping parental, si la personne devient menaçante, lui remettre son enfant.
- 1.5 Appeler la police au 117, transmettre tous signalements possibles.
- 1.6 Le personnel contacte le responsable de l'AES

2. Si une personne non-autorisée vient chercher un enfant :

- 2.1 Ne pas laisser partir l'enfant.
- 2.2 Contacter le représentant légal de l'enfant. Si celui-ci est d'accord, le personnel peut laisser partir l'enfant. S'il n'est pas d'accord, procédure suivante,
- 2.3 Le personnel contacte le responsable de l'AES.
- 2.4 Avertir la police au 117.

3. Accident : (art 10.4 du règlement communal)

- 3.1 Si la vie de l'enfant est en danger, contacter les urgences au 144.
- 3.2 Avertir le représentant légal de l'enfant qui prendra une décision (se déplacer, médecin de famille, urgences).
- 3.3 *(Si celui-ci est contre l'avis du responsable de faire appel aux urgences, le responsable peut prendre la décision avec le Conseiller communal de tout de même appeler les urgences au 144.)*
- 3.4 Le responsable avertit le Conseiller communal.



4. Absence non-justifiée de l'enfant : (art 7.8 du règlement d'application)

- 4.1 Le personnel de l'AES demande au chauffeur du bus si l'enfant était dans le bus.
- 4.2 Le personnel contacte le représentant légal de l'enfant ou le référent en cas d'urgence.
- 4.3 Le personnel contacte l'enseignant de l'enfant.
- 4.4 Le personnel contacte le responsable de l'AES.
- 4.5 Avertir la police au 117.
- 4.6 Lors de l'ouverture de l'AES avant les heures d'école :

Après 15 minutes d'absence de l'enfant, le personnel contacte le représentant légal de l'enfant.

5. Suspicion de maltraitance :

- 5.1 Le personnel de l'AES en parle avec le responsable.
- 5.2 Le responsable contacte et informe le Conseiller communal.
- 5.3 Le responsable d'établissement du cercle scolaire peut être contacté.
- 5.4 Le Conseiller communal décide de prendre contact avec le SEJ (INTAKE au 026 305 15 30).
- 5.5 En cas de suspicion de maltraitance grave (atteinte à la vie de l'enfant), avertir la police au 117.